

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 673

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Kamardine, M. Masson, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut,
Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier et M. Straumann

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« par décret »

le taux :

« à 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi indique que la majoration de pension pour enfant devrait être fixée à 5 %. Le présent projet de loi renvoie au décret la fixation de ce taux. L'objet du présent amendement est d'inscrire ce taux dans le texte même de la loi.